

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi treize septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, Mme LAPREVOTE Sylviane, M. JEANDEL Charly, Mme GEHIN Sylvie.

Pouvoirs : M. MARTIN Kévin à Mme GEHIN Sylvie, Mme VALENTIN Nadia à Mme ABEL Amélie, M. BROLIS Patrick à Mme VANSON Brigitte, M. PARMENTIER Régis à M. KESSLER Patrick (jusqu'à son arrivée à 18h18), M. BRYLKA Cédric à M. CUNY Christian (jusqu'à son arrivée à 18h39),

Secrétaire de séance : Mme Céline HEITZ  
Secrétaires administratives : Mme Nelly POIROT

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 00  
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point parvenu après l'envoi de la convocation et qui doit être délibéré avant le 20/09 : désignation d'un délégué à la commission urbanisme de la communauté de communes. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

## **- Etude de positionnement de la station 4 saisons : convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage au conseil départemental des Vosges et validation du cahier des charges**

Mme le Maire expose le projet d'étude pour un positionnement de station 4 saisons à Frère Jo dont la portée permettra de donner un nouvel essor à la commune et, plus largement, à l'offre touristique vosgienne. Elle indique que la commune ne peut soutenir seule ce projet, et peut être accompagnée par le Conseil Départemental des Vosges qui porterait le dossier.

Il convient à cet effet que l'assemblée donne mandat au CD Vosges.

*Arrivée de M. Régis PARMENTIER à 18h18.*

L'estimation des études (de positionnement et étude complémentaire de modélisation des données d'enneigement au cas où la station de Ventron ne soit pas retenue dans l'étude régionale portant sur le sujet) oscille entre 80 000 € et 100 000 €.

Mme le Maire fonde beaucoup d'espoirs sur cette étude qui permettra une réelle cohésion sur le massif.

Elle rappelle:

- que le nouveau modèle économique (DSP, SEM, autres) devra être un partenariat gagnant pour toutes les parties.

- que de nombreuses études ont déjà eu lieu et qu'elles serviront de base pour celles à venir.

- que le Pays de Remiremont engage également une étude pour le ski de fond sur les communes de Ventron, le Ménil, Bussang et Fresse sur Moselle.

Afin de compléter l'analyse des candidatures, un jury sera organisé en présence de:

- ✓ M. Le président du conseil départemental
- ✓ Mme B. Vanson Maire de Ventron, Conseillère Départementale des Vosges
- ✓ M. J. Mathieu Vice-président du conseil départemental
- ✓ M. F. Perry Vice-président du conseil départemental délégué au tourisme à l'agriculture et à la forêt
- ✓ M. Le DGS du conseil départemental

*Arrivée de M. Cédric BRYLKA à 18h39.*

Mme le Maire insiste sur le fait, que la commune est soutenue et entendue.

Un tour de table est fait pour que chacun s'exprime et donne son avis. Tous sont favorables à cette étude de positionnement et espèrent qu'elle portera ses fruits. Tous souhaitent également que la commune reste maîtresse du projet.

Considérant que la Commune de Ventron prévoit un positionnement nouveau de sa station de ski en station dite « 4 saisons ».

Considérant le rayonnement tant au niveau du massif qu'au niveau départemental de la station et l'importance touristique et économique du site.

Considérant que la Commune de Ventron souhaite être accompagnée et s'appuyer sur le Conseil départemental des Vosges, acteur clef du développement du territoire, en lui confiant la réalisation des missions suivantes dans le cadre d'un mandat d'étude :

- Une étude de positionnement 4 saisons de la station de Ventron;
- Une étude complémentaire de modélisation des données d'enneigement, dans le cas où la station de Ventron ne pouvait être retenue dans le cadre de l'étude régionale portant sur ce sujet.

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il convient d'approuver la convention de mandat d'étude entre la commune de Ventron et le Conseil Départemental des Vosges,

Une convention d'étude, dont le projet est joint en annexe de la délibération, détermine les modalités de cette intervention. Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après lecture du projet de cahier des charges et de la convention,

Le conseil municipal de Ventron, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

CONFIE au Conseil Départemental des Vosges le mandat d'étude,

APPROUVE les termes de la convention de mandat d'étude entre la commune de Ventron et le Conseil Départemental des Vosges,

AUTORISE Madame le Maire de Ventron à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**- Approbation d'une demande d'extension du réseau électrique haute tension et basse tension parcelles AI 760/761/766 Chemin des Vanres**

M. KESSLER expose le courrier du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour extension des réseaux pour alimenter les parcelles sus-nommées au Chemin Des Vanres. Le coût

pour la commune sera de 9 842.21 € HT (soit 59 % du coût total de 16 681.72 € HT, le reste étant à charge du SDEV).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour cette participation.

- **Suites à donner à la commission foncier/urbanisme du 10/09/2022 : ventes de terrain, locations de terrain, conventions**

**a) vente parcelles AH 36 et 37 à M. et Mme Loïc PIERRE** : le conseil municipal suit l'avis de la commission et accepte à l'unanimité :

- la vente de la surface bâtie sur la parcelle AH 37 au prix de 33€ le m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre à charge des acquéreurs, et pour environ 100 m<sup>2</sup>,
- la vente d'environ 500 m<sup>2</sup> de la parcelle AH 36 et du non bâti de la parcelle AH 37 au prix de 10/m<sup>2</sup> € hors frais de notaire et géomètre à charge des acquéreurs (terrain d'aisance).

**b) Demande des nouveaux acquéreurs du bar le Vétérnat** en vue de la mise en place de leur terrasse et pour construction d'un escalier afin de desservir des chambres d'hôtes à l'étage (projet plus lointain dans le temps) : la commission ne souhaite pas vendre de terrain alentours, mais elle propose d'accorder une convention d'occupation des sols à titre gratuit. En été la terrasse pourra être allongée en empiétant sur les premières places du parking communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour la proposition de convention.

**c) Entretien des pistes de Frère Jo:**

Mme le Maire a demandé un courrier en bonne et due forme à M Munsch, concernant le fauchage des pistes, rien a été fait jusqu'à présent.

Il est préconisé un rapprochement avec la SAFER pour remettre à plat la situation actuelle et que l'entretien des pistes soit intégré au prochain contrat (DSP, SEM, autres). Mme le Maire précise également, qu'une commission forêt/agriculture aura lieu prochainement.

M. Brylka indique que les terrains loués par M. MUNSCH à l'Orbi sont cadencés et personne ne peut y accéder.

Mme le Maire demande à M. KESSLER de vérifier et faire un courrier à M. MUNSCH expliquant que pour l'instant aucun bail ne sera établi et que l'accès aux terres de l'Orbi doit être possible à chacun. Le conseil municipal ne délibère pas mais acquiesce unanimement.

**d) Vente parcelle AM 220 et création parcelles en AM 370:** M. KESSLER indique que la commission propose une vente à 33 € / m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre.

Il précise que le géomètre n'a pas trouvé les bornes. Ce point ne pourra donc pas être voté ce soir. Il indique que pour la création de parcelles supplémentaires en section AM 370, le géomètre devra revenir 3 fois.

M. BRYLKA demande que le géomètre fournisse un devis pour qu'on sache exactement le coût à prévoir. Ce point sera donc revu ultérieurement et voté lorsque toutes les informations auront été transmises.

**e) Demande acquisition terrain parcelle B n°188 par M. PERRIN et Mme ZIRN:** la commission s'oppose à la vente en raison de canalisations. Ceci doit être vérifié sur le terrain. Ce point sera revu ultérieurement en commission foncier/urbanisme.

f) **Demande acquisition terrain M. JEANDEL et Mme LEROY** parcelle AL n° 156: la commission émet un avis défavorable car elle ne connaît pas la destination que les demandeurs souhaitent donner à ce terrain.

Il est rappelé que la commune souhaite conserver son terrain constructible pour des projets de résidence principale et accueillir ainsi des familles.

g) **Demande acquisition M. et Mme BESSON Pascal** Parcelle AI 729: pour éviter des glissements de terrain appartenant à la commune, sur sa propriété, M. BESSON souhaite construire un mur de soutènement. Au vu du coût de ces travaux que souhaite supporter M. et Mme Besson et considérant le fait qu'ils soient effectués sur du communal, la commission propose la vente à 10 €/m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre pour environ 100 m<sup>2</sup> (terrain d'aisance).

M. Brylka demande de veiller à ne pas vendre à ras de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour la vente aux conditions définies ci-dessus.

h) **Proposition d'achat de terrain parcelle AN n°20:** Mme LUDMANN HURST a sollicité la commune pour lui vendre une parcelle de terrain cadastrée AN 20 au Mont d'Air pour 6860 m<sup>2</sup>.

La commission a émis un avis favorable sur une base de 1 000 € l'hectare auxquels s'ajouteront les frais de notaire à charge de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour cette acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus.

i) **Demande d'acquisition de terrain par Mme Christine GERARD.** Afin de régulariser une partie de garage construite sur du communal en parcelle AN n°161. La commission propose la vente de la surface bâtie, soit environ 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle AN n°161-au prix de 33 € / m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre, et environ 400 m<sup>2</sup> de la même parcelle à 10 € / m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre à charge de l'acquéreur (terrain d'aisance).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'acquisition aux conditions définies ci-dessus.

**- Vente de terrain parcelles AB 488/3/201/2 et 200:**

Mme le Maire rappelle que la commission foncier urbanisme lors de sa réunion du 25/11/2021 avait proposé la vente de ces parcelles à M. BIHL et Mme MEISTER pour 25 € / m<sup>2</sup> hors frais de notaire et géomètre et pour une surface totale de 2749 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour la vente à M. BIHL et Mme MEISTER dans les conditions énoncées ci-dessus. Il est précisé que cette vente a pour but de permettre aux acquéreurs de redonner son rayonnement initial au parc du château.

**- Décisions modificatives budgétaires (commune, eau, assainissement)**

M. Christian CUNY, conseiller délégué présente:

**COMMUNE**

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			Nouveaux	Nouveaux
IMPUTATION BUDGETAIRE	Crédits inscrits		crédits	Solde
6541- créances admises en non valeurs	1 500,00 €		-191,00 €	1 309,00 €
6542- créances éteintes	1 500,00 €		-500,00 €	1 000,00 €
6817- Dotations aux provisions	0,00 €		691,00 €	691,00 €
<b>Total dépenses FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

## EAU

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			Nouveaux	Nouveaux
IMPUTATION BUDGETAIRE	Crédits inscrits		crédits	Solde
6541- créances admises en non valeurs	1 000,00 €		-268,00 €	732,00 €
6542- créances éteintes	1 000,00 €		-268,00 €	732,00 €
022- dépenses imprévues	2 000,00 €		-1 000,00 €	1 000,00 €
6817- Dotations aux provisions	0,00 €		1 536,00 €	1 536,00 €
<b>Total dépenses FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

## ASSAINISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			Nouveaux	Nouveaux
IMPUTATION BUDGETAIRE	Crédits inscrits		crédits	Solde
6541- créances admises en non valeurs	500,00 €		-313,00 €	187,00 €
6542- créances éteintes	500,00 €		-500,00 €	0,00 €
6817- Dotations aux provisions	0,00 €		813,00 €	813,00 €
<b>Total dépenses FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote favorablement pour ces 3 décisions modificatives budgétaires.

- Affectation de la salle des fêtes pour célébrations des cérémonies et réunions de l'assemblée délibérante

Les travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie devraient débuter cet automne avec une fin prévue à l'été 2023. Durant ces travaux, les bureaux administratifs devront être déménagés dans l'actuelle salle du conseil municipal. Les registres d'état civil, la salle des mariages et la salle de l'assemblée délibérante seront alors déplacés provisoirement. Une demande d'autorisation doit être faite auprès du Procureur de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de donner à la salle des fêtes l'affectation d'annexe de la mairie afin :  
D'accueillir la salle de réunion de l'assemblée délibérante,  
D'accueillir la salle des mariages et célébrations.

PRECISE que cette annexe n'existera que pour la durée des travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie qui seront exécutés entre le 15/10/2022 et le 31/08/2023. A l'issue de cette période, les bureaux, salle du conseil municipal et des cérémonies, et registres d'état civil, regagneront les locaux réhabilités.

PRECISE que Mme le Maire fera la demande auprès du Procureur de la République pour le transfert des éléments sus nommés.

- **Périmètre du futur Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays de Remiremont**  
Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ce cadre législatif a motivé la création originelle, le jour-même, du syndicat mixte du Pays de Remiremont et de ses vallées, sur un périmètre comparable au périmètre des 3 communautés de communes et 32 communes formant le Pays actuel.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées. Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PÉTR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PÉTR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions. Dans ce contexte, le PÉTR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de 12 voix « pour » et une abstention de Mme Sylvie GEHIN (porteuse du pouvoir de M. Kévin Martin)

- DEMANDE la définition d'un périmètre de SCoT à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées, permettant au PETR de procéder à son élaboration.
- SOUHAITE que le SCoT correspondant prenne la dénomination de « Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Remiremont et de ses vallées ».
- AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **Délégué commission intercommunale "urbanisme"**  
Mme le Maire fait acte de candidature. Aucun autre membre ne se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme le Maire pour représenter la commune à la commission intercommunale « urbanisme ».

**- Questions diverses**

a) Mme Amélie ABEL fait le point sur la rentrée scolaire.  
65 élèves à la rentrée de septembre. 44 familles.  
3 classes :

Maternelle : 4 PS, 5 MS et 11GS, soient 20 élèves (Mmes Marchal et Zabé)

CP-CE1 : 11 CP et 8 CE1, soient 19 élèves (Mmes Poirot et Remy)

CE2-CM : 11CE2, 5CM1 et 10CM2, soient 26 élèves (M. Grisward)

**Protocole sanitaire : Niveau socle :**

Respect des gestes barrières  
Pas de contraintes particulières

**Accueil périscolaire :**

Horaires :

07h00 à 08h20	les jours de classe
16h00 à 18h30	lundi, mardi, jeudi et vendredi

**Restauration scolaire :**

12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Repas achetés au collège Hubert Curien de Cornimont

Commissions menus régulières où la municipalité est conviée, avec préparation d'un menu écrit « spécifique » pour l'affichage à Ventron

Personnel de cuisine sur place au collège désormais géré par le CD88

Lutte contre le gaspillage alimentaire (avec l'augmentation du coût des matières premières => importance de prévoir au plus près des besoins pour limiter les déchets et les pertes financières)

**Transports scolaires :**

Géré par la Région Grand Est

11 enfants en bénéficient à l'école primaire.

Cette année, les transports Vincendon font le ramassage de tous les arrêts, ce qui libère les agents communaux qui n'ont plus à faire le bus matins et soirs.

Autres circuits après => importance du respect des horaires par les parents.

**Guides de la rentrée et règlement des services périscolaires** : regroupent toutes les informations utiles, disponibles sur le site internet de la commune.

**Parcours de santé connecté :**

Où en est-on?

Les enfants sont allés découvrir le tracé prévisionnel, et ont vu d'autres parcours de santé dans d'autres villes pour visualiser ce qu'est un parcours de santé.

Subvention accordée par l'ARS pour tout ce qui touche à l'école et aux élèves directement (achat de podomètres, flyers et affiches pour la communication, ...).

Attente de l'ouverture de l'Appel à Projets 2023 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour toute la partie agrès et autres (en espérant qu'il y ait bien un appel à projets début 2023).

Mme le Maire informe le conseil municipal

b) Le marché d'acquisition d'un tractopelle a été conclu avec SOMATEC MTPI SAS pour un montant de 143 640 € TTC et une reprise de l'ancien véhicule de 24 000 € TTC.

c) Commande a été passée auprès de l'APAVE pour le diagnostique « sécurité des personnes » pour le bâtiment en rénovation de l'école pour un montant de 1560 € TTC et auprès de RIBOIS pour le diagnostique des planchers bois et charpente pour le même bâtiment et pour un montant de 1482 € TTC.

d) Mme le Maire explique qu'il y a toujours des problèmes de nuisances avec les gros gîtes. Elle souligne que l'option de gardiennage devra être appliquée, dans les meilleurs délais, comme demandé par courrier du 31 mai 2022, ce dispositif semble indispensable pour éviter tous conflits. Si aucune suite n'est donnée, un courrier sera adressé au Procureur.

e) Conflit « Leu Breulet » : tous les membres du conseil ont reçu par mail le courrier de M. GENTILHOMME ayant pour objet « Légalité de la privatisation du chemin rural du Leu Breulet ». Mme le Maire indique que le compte rendu de commission foncier réclamé par M. Gentilhomme, n'a pas à être diffusé aux personnes extérieures mais uniquement aux membres du conseil municipal. Mme le Maire demande à M. BRYLKA, si les passages canadiens sont déjà installés. M. BRYLKA indique ne pas avoir encore mis en place les passages canadiens demandés car ses vaches ne pâturent pas encore sur le site concerné, d'autre part il indique qu'il s'est expliqué avec M. GENTILHOMME. Afin d'éviter toutes oppositions Mme le Maire lui demande de faire le nécessaire rapidement.

La séance est levée à 21h11.

A Ventron, le 19/09/2022

Le Maire,  
B. VANSON

